

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ  
RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA CÔTE-DE-GASPÉ QUI A EU LIEU À  
L'HÔTEL DE VILLE DE GASPÉ, LE MERCREDI 8 MARS 2023 À 17 H 2**

Sont présents : Daniel Côté, préfet et maire de Gaspé  
Noël Richard, préfet suppléant et maire de Grande-Vallée  
Délisca Ritchie Roussy, mairesse de Murdochville  
Pierre Martin, maire de Cloridorme

TOUS MEMBRES FORMANT QUORUM

ET : Bruno Bernatchez, directeur général  
Martine Denis, secrétaire de direction

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

Le préfet, monsieur Daniel Côté, déclare la séance ouverte à 17 h 2.

**2. RÉOLUTION 23-30 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA  
SÉANCE RÉGULIÈRE DU 8 MARS 2023**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE l'ordre du jour de la séance régulière du 8 mars 2023 soit et est adopté  
avec les modifications apportées, le tout devant se lire comme suit :

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance régulière du 8 mars 2023 et inscription à affaires nouvelles, s'il y a lieu
3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 8 février 2023

**A) Gestion financière et administrative et ressources humaines**

4. Acceptation des déboursés du mois de février 2023
5. Adoption des priorités 2023-2024 du Fonds régions et ruralité – volet 2
6. Constats d'infraction – Autorisation de mettre en place une procédure d'entente de paiement
7. Désignation d'un nouvel administrateur principal pour AccèsD Affaires de Desjardins
8. Demande de congé sans solde d'un employé

**B) Aménagement – Urbanisme et Environnement**

9. Adoption du règlement #22-219 : Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Côte-de-Gaspé #03-109

10. Certificat de conformité : Règlement 2006-08-21 amendant le règlement de zonage 2006-08 de Grande-Vallée

**C) Développement socioéconomique**

11. État des programmes d'aide financière
12. Dossiers d'investissement
13. Fonds régions et ruralité, volet 4 – Octroi des aides financières

**D) Autres dossiers**

14. Réhabilitation du chemin de fer de la Gaspésie
15. Programme d'aménagement durable des forêts – Réalisations 2022-2023
16. Affaires nouvelles :
  - a) Certificat de conformité : Règlement 1156-11-62 amendant le règlement de zonage 1156-11 de la Ville de Gaspé
  - b) Certificat de conformité : Règlement 1170-12-06 amendant le règlement sur la gestion des permis et certificats 1170-12 de la Ville de Gaspé
17. Période de questions pour le public
18. Ajournement ou levée de la séance

**3. RÉSOLUTION 23-31 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 8 FÉVRIER 2023**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le procès-verbal de la séance régulière du 8 février 2023 soit et est adopté.

**4. RÉSOLUTION 23-32 : ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE FÉVRIER 2023**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Pierre Martin

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE les déboursés du mois de février 2023 suivant : MRC : 550 024,06 \$ soient adoptés.

**5. RÉSOLUTION 23-33 : ADOPTION DES PRIORITÉS 2023-2024 DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 2**

CONSIDÉRANT que la MRC s'est engagée à adopter ses priorités d'intervention pour l'année 2023-2024 en lien avec la gestion du volet 2 du Fonds régions et ruralité, soit le Soutien à la compétence en développement local et régional des MRC;

CONSIDÉRANT que la réception d'une partie de l'enveloppe de ce volet est conditionnelle à l'adoption et à la publication de ces priorités;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délicia Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé établisse et adopte ses priorités d'intervention de la manière suivante :

**A) La réalisation des mandats en planification et en développement du territoire**

- Mise en œuvre du Schéma d'aménagement et de développement
- Effectuer des travaux de révision et de modification du Schéma d'aménagement et de développement
- Assurer la réalisation de différents plans d'intervention
- Soutenir la mise en œuvre du plan d'action en aménagement du territoire
- Offrir des services-conseils en urbanisme et géomatique pour les municipalités et les organismes
- Assumer la gestion des cours d'eau en vertu de la loi
- Voir à la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie

**B) Le soutien aux municipalités locales (expertise professionnelle et partage de service)**

- Favoriser le partage de services entre les municipalités
- Soutenir les municipalités locales grâce à l'expertise interne dans divers domaines, notamment en développement économique, en aménagement du territoire, en géomatique, en sécurité incendie, en développement culturel, en développement rural, en développement social et gestion de programmes

**C) La promotion et le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise**

- Promouvoir l'entrepreneuriat et la culture entrepreneuriale
- Soutenir et accompagner les promoteurs et entreprises du territoire (aide technique, conseils, etc.)
- Promouvoir le potentiel économique de la MRC
- Soutenir financièrement les projets d'entreprises
- Soutenir la mise en œuvre du plan d'action en développement économique

**D) La mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie**

- Soutenir techniquement et financièrement la réalisation de projets structurants
- Mobiliser les communautés et stimuler la participation citoyenne
- Renforcer la vitalité sociale, rurale et culturelle
- Soutenir la mise en œuvre du plan d'action en développement social

**E) L'établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional**

- Soutenir et favoriser le développement d'activités liées aux ententes sectorielles avec les ministères et organismes du gouvernement dans divers domaines

**F) Le soutien au développement rural**

- Animer les milieux ruraux
- Soutenir et accompagner les organismes du territoire (aide technique, conseils, etc.)
- Soutenir la réalisation de plans d'action locaux
- Renforcer le rayonnement et l'attractivité du territoire
- Accompagner les initiatives locales de développement
- Soutenir la mise en œuvre du plan d'action en développement rural

**6. RÉSOLUTION 23-34 : CONSTATS D'INFRACTION – AUTORISATION DE METTRE EN PLACE UNE PROCÉDURE D'ENTENTE DE PAIEMENT**

CONSIDÉRANT que le directeur général et greffier-trésorier de la MRC a la pouvoir de négocier les amendes émises par la Sûreté du Québec;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Ghislain Smith

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé autorise le directeur général, monsieur Bruno Bernatchez, à mettre en place une procédure d'entente de paiement des constats d'infraction.

**7. RÉSOLUTION 23-35 : DÉSIGNATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR PRINCIPAL POUR ACCÈS D'AFFAIRES DE DESJARDINS**

CONSIDÉRANT que madame Diane Shaink est inscrite comme administratrice principale du compte AccèsD Affaires chez Desjardins et que celle n'est plus à l'emploi de la MRC;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Pierre Martin

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé désigne monsieur Bruno Bernatchez, directeur général, à titre d'administrateur principal pour les services d'AccèsD Affaires de Desjardins.

**8. RÉSOLUTION 23-36 : DEMANDE DE CONGÉ SANS SOLDE D'UN EMPLOYÉ**

CONSIDÉRANT que monsieur Bruno Lévesque a déposé une demande de congé sans solde de trois mois pour occuper un autre emploi en vertu de l'article 14.2 de la Politique de gestion des ressources humaines;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC accepte la demande de congé sans solde de monsieur Bruno Lévesque.

**9. RÉSOLUTION 23-37 : ADOPTION DU RÈGLEMENT #22-219 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-GASPÉ #03-109**

CONSIDÉRANT que, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Gaspé a adopté le schéma d'aménagement révisé portant le numéro de règlement 03-109, en vigueur en avril 2004;

CONSIDÉRANT que le régime transitoire du gouvernement provincial sur de gestion des zones inondables, des rives et du littoral est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2022;

CONSIDÉRANT le changement vers une vocation résidentielle du terrain (lot #5 969 246) d'affectation industrielle au SADR2;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Ghislain Smith

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé :

1. Adopte, par la présente, le document intitulé « Règlement # 22-219 : Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Côte-de-Gaspé # 03-109 »;
2. Demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation un avis de conformité aux OGAT;
3. Approuve la transmission d'une copie du règlement et de la résolution par laquelle il est adopté aux municipalités et villes de la MRC et aux MRC adjacentes. Également une copie à la direction régionale du MAMH ainsi qu'au MAMH à Québec.

**10. RÉSOLUTION 23-38 : CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 2006-08-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2006-08 DE LA MUNICIPALITÉ DE GRANDE-VALLÉE**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la municipalité régionale de comté doit établir la conformité du règlement aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou de le désapprouver le cas contraire;

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité de Grande-Vallée a adopté le règlement 2006-08-21 le 13 février 2023;

CONSIDÉRANT l'analyse de conformité;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé :

- approuve la conformité du règlement 2006-08-21;
- adopte la présente résolution approuvant le règlement 2006-08-21;
- autorise le directeur général et greffier-trésorier à délivrer un certificat de conformité à la municipalité.

## **11. ÉTAT DES PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE**

Point d'information.

Les conseillers prennent connaissance du document qui a été remis.

## **12. DOSSIERS D'INVESTISSEMENT :**

### **RÉSOLUTION 23-39 : FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS : CLUB ALPIN MONT BÉCHERVAISE – ACQUISITION D'UN SYSTÈME DE CHRONOMÉTRAGE HOMOLOGUÉ**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 4 250 \$ au Club alpin mont Béchervaise pour le projet « Acquisition d'un système de chronométrage homologué » dans le cadre du *Fonds de soutien aux projets structurants*.

### **RÉSOLUTION 23-40 : FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS : CLUB CYCLISTE VÉLOCIPEG DE GASPÉ – AGRANDISSEMENT DU PARC D'HABILITÉS**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 25 000 \$ au Club cycliste Vélocipeg de Gaspé pour le projet « Agrandissement du parc d'habiletés » dans le cadre du *Fonds de soutien aux projets structurants*.

### **RÉSOLUTION 23-41 : FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS : ÉVÉNEMENTS GASPEZIA – COMMERCIALISATION ET DÉVELOPPEMENT**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 21 000 \$ à Événements Gaspesia pour le projet « Commercialisation et développement » dans le cadre du *Fonds de soutien aux projets structurants*.

**RÉSOLUTION 23-42 : FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS : FONDATION MAÎTRE ESDRAS – LE PLEIN-AIR, C’EST COOL**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l’unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 50 000 \$ à la Fondation Maître Esdras pour le projet « Le plein-air, c’est cool » dans le cadre du *Fonds de soutien aux projets structurants*.

**RÉSOLUTION 23-43 : FONDS DE SOUTIEN À L’EXPERTISE EXTERNE : CENTRE SOCIO-CULTUREL MANOIR LE BOUTILLIER – PLANIFICATION STRATÉGIQUE DU RÉSEAU DES 5 M**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l’unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 1 651 \$ au Centre socio-culturel Manoir Le Boutillier pour le projet « Planification stratégique du réseau des 5 M » dans le cadre du *Fonds de soutien à l’expertise externe*.

**RÉSOLUTION 23-44 : FONDS ÉOLIEN : MRC DE LA CÔTE-DE-GASPÉ – REFONTE DES SITES WEB MUNICIPAUX DE CLORIDORME, PETITE-VALLÉE ET GRANDE-VALLÉE**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l’unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 8 000 \$ à la MRC de La Côte-de-Gaspé pour le projet « Refonte des sites web municipaux de Cloridorme, Petite-Vallée et Grande-Vallée » dans le cadre du *Fonds éolien*.

**13. RÉSOLUTION 23-45 : FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 4 – OCTROI DES AIDES FINANCIÈRES**

CONSIDÉRANT le cadre de vitalisation en vigueur ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de vitalisation ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l’unanimité

QUE le conseil de la MRC de la Côte-de-Gaspé autorise le financement suivant dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 4 :

- MRC de La Côte-de-Gaspé – Refonte des sites web municipaux de Cloridorme, Petite-Vallée et Grande-Vallée : 72 000 \$.

#### **14. RÉOLUTION 23-46 : RÉHABILITATION DU CHEMIN DE FER DE LA GASPÉSIE**

CONSIDÉRANT que le transport ferroviaire est de loin le moyen de transport terrestre le plus écologique en émettant jusqu'à 4 fois moins de gaz à effet de serre par tonne transporté que le transport routier;

CONSIDÉRANT qu'en 2021 seulement, les trains de la Société de chemin de fer de la Gaspésie (SCFG) ont permis de réduire les émissions de CO2 des expéditeurs gaspésiens de 11 250 t, soit l'équivalent de 2 455 autos de moins sur nos routes;

CONSIDÉRANT qu'au cours des 10 dernières années, la SCFG a transporté pour 1,3 milliards \$ en valeurs de marchandises provenant d'entreprises gaspésiennes;

CONSIDÉRANT que plusieurs centaines d'emplois en Gaspésie dépendent directement ou indirectement du transport ferroviaire dont une quarantaine d'emplois seulement pour la SCFG;

CONSIDÉRANT qu'avec la pénurie de personnel, le transport ferroviaire est souvent la seule option possible pour tous nouveaux projets nécessitant un volume important de transport;

CONSIDÉRANT que les investissements gouvernementaux majeurs consacrés à la réhabilitation du chemin de fer de la Gaspésie apportent des retombées économiques très importantes pour la région;

CONSIDÉRANT qu'avec la réhabilitation du train jusqu'à Gaspé, le transporteur Via Rail s'est engagé à y ramener le service de train passagers;

CONSIDÉRANT qu'avec la réhabilitation du train jusqu'à Gaspé, la SCFG pourra augmenter de façon considérable son impact positif majeur dans l'économie de la Gaspésie et la réduction des émissions de gaz à effet de serre engendrés par le transport de marchandises;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Ghislain Smith

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé appuie le projet de réhabilitation du chemin de fer de la Gaspésie jusqu'à Gaspé et manifeste l'intérêt que le tout se concrétise le plus rapidement possible.

**15. RÉSOLUTION 23-47 : PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS – RÉALISATIONS 2022-2023**

CONSIDÉRANT l'Entente de délégation de la part du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour 2021-2024;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Pierre Martin

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé adopte le registre des travaux effectués en 2022-2023 dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts.

**16. AFFAIRES NOUVELLES :**

**A) RÉSOLUTION 23-48 : CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 1156-11-62 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1156-11 DE LA VILLE DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la municipalité régionale de comté doit établir la conformité du règlement aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou de le désapprouver le cas contraire;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Ville de Gaspé a adopté le règlement 1156-11-62 le 6 mars 2023;

CONSIDÉRANT l'analyse de conformité;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Ghislain Smith

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé :

- approuve la conformité du règlement 1156-11-62
- adopte la présente résolution approuvant le règlement 1156-11-62
- autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer un certificat de conformité à la municipalité

**B) RÉSOLUTION 23-49 : CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 1170-12-06 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION DES PERMIS ET CERTIFICATS 1170-12 DE LA VILLE DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la municipalité régionale de comté doit établir la conformité du règlement aux objectifs du schéma et

aux dispositions du document complémentaire, ou de le désapprouver le cas contraire;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Ville de Gaspé a adopté le règlement 1170-12-06 le 20 février 2023;

CONSIDÉRANT l'analyse de conformité;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Pierre Martin

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé :

- approuve la conformité du règlement 1170-12-06;
- adopte la présente résolution approuvant le règlement 1170-12-06;
- autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer un certificat de conformité à la municipalité.

#### **17. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC**

Aucune question.

#### **18. AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition de monsieur Noël Richard, la réunion est levée à 17 h 14.

---

Daniel Côté  
Préfet

---

Bruno Bernatchez, MBA, AdmA  
Directeur général